

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

JEAN DUGRÉ

ANDRÉ BROCHU,  
*secrétaire général associé*

51963

Gouvernement du Québec

### Décret 685-2009, 10 juin 2009

CONCERNANT le financement de la Société du Palais des congrès de Montréal pour l'exercice financier 2009-2010

ATTENDU QUE l'article 30 de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., c. S-14.1) stipule que la ministre du Tourisme est chargée de l'application de cette loi;

ATTENDU QUE, pour l'exercice financier 2009-2010, le montant des crédits prévus au programme 01 « Promotion et développement du tourisme », élément 03 « Société du Palais des congrès de Montréal » du portefeuille « Tourisme » a été établi à 39 099 400 \$;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE, en vertu du décret no 735-2008 du 25 juin 2008, une avance sur la subvention totale à être autorisée à la Société pour l'exercice financier 2009-2010, d'un montant de 9 899 850 \$, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2008-2009, a déjà été versée à la Société;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer à la Société une seconde tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2009-2010, d'un montant de 29 199 550 \$, portant ainsi la subvention de fonctionnement totale pour cet exercice financier à 39 099 400 \$;

ATTENDU QUE, pour pourvoir à ses obligations, il est nécessaire que la Société dispose, dès le début de l'exercice financier 2010-2011, d'une avance sur la subvention

à lui être octroyée pour cet exercice financier correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2009-2010;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à verser à la Société du Palais des congrès de Montréal, à même les crédits prévus au programme 01, élément 03 du portefeuille « Tourisme », une seconde tranche de la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2009-2010, d'un montant de 29 199 550 \$, portant ainsi la subvention de fonctionnement totale pour cet exercice financier à 39 099 400 \$;

QUE cette seconde tranche de la subvention soit versée à la Société à la date ou aux dates convenues entre la ministre et cette dernière;

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à verser, dès le début de l'exercice financier 2010-2011, à la Société du Palais des congrès de Montréal, une avance au montant de 9 774 850 \$ sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2009-2010, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits de l'exercice financier 2010-2011.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51964

Gouvernement du Québec

### Décret 686-2009, 10 juin 2009

CONCERNANT le financement de la Société du Centre des congrès de Québec pour l'exercice financier 2009-2010

ATTENDU QUE l'article 33 de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (L.R.Q., c. S-14.001) stipule que le ministre désigné par le gouvernement est responsable de l'application de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du décret n° 1157-2008 du 18 décembre 2008, la ministre du Tourisme est responsable de l'application de cette loi;

ATTENDU QUE, pour l'exercice financier 2009-2010, le montant des crédits prévus au programme 01 « Promotion et développement du tourisme », élément 02 « Société du Centre des congrès de Québec » du portefeuille « Tourisme » a été établi à 15 440 000 \$;